



Séance ordinaire du conseil municipal de L'Isle-aux-Coudres tenue le huit (8) juillet deux mille vingt-quatre (2024), à 19h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller au poste 1;
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste 2;
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste 3;
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste 4;
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste 5;
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste 6;

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

#### **Ouverture de la séance**

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire à 19h00.

#### **2024-07-219 Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel qu'il apparaît ci-après et de garder le varia ouvert à toute modification.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024
- 1.4. Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de juin 2024
- 1.5. Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription au colloque de zone 2024
- 1.6. Association des directeurs municipaux du Québec – Acquisition d'une licence pour la plateforme Munys
- 1.7. Planification stratégique – Modification de la résolution 2024-03-077 concernant les membres du comité de pilotage
- 1.8. École St-Pierre – Désignation d'un membre du conseil municipal afin de siéger sur le comité de travail portant sur l'avenir de l'école secondaire
- 1.9. Protection des renseignements personnels (Loi 25) – Adoption de la politique de sécurité
- 1.10. Protection des renseignements personnels (Loi 25) – Adoption de la politique d'anonymisation et de dépersonnalisation

- 1.11. Protection des renseignements personnels (Loi 25) – Adoption de la procédure de transfert de renseignements hors Québec et du registre de communications et de transferts externes
- 1.12. Fonds du Grand Mouvement Desjardins – Projet d’attraction et d’accueil de nouveaux arrivants projet numéro 450K3304) – Mandats divers et demande d’aide financière au Fonds régions et ruralités de la MRC de Charlevoix

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1. Service incendie – Adoption du programme d’entretien et d’aménagement des points d’eau de la MRC de Charlevoix
- 2.2. Festival des pompiers de Charlevoix 2024 – Inscription du service incendie de L’Isle-aux-Coudres
- 2.3. Caserne incendie – Mandat pour inspection des gicleurs

## **3. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS / TRANSPORT**

- 3.1. Révision de l’intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Adoption du règlement 2024-08 décrétant des travaux de réfection de l’intersection du chemin des Coudriers et du chemin de la Bourroche comportant une dépense et un emprunt de 302 368 \$ remboursable en dix (10) ans
- 3.2. Révision de l’intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Mandat à HARP Consultants pour étude de visibilité
- 3.3. Transport adapté – Adoption du rapport final des pertes de recettes tarifaires et d’achalandage subies en 2023 par rapport à l’année 2019 dans le cadre de L’aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023
- 3.4. Transport adapté – Paiement des surplus attribuables au MTQ de 2009 à 2023 à la MRC de Charlevoix
- 3.5. Pavage des chemins municipaux – Mandat à DA-RE-L Excavation Inc.

## **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun

## **5. AMÉNAGEMENT/URBANISME ET DÉVELOPPEMENT/ENVIRONNEMENT**

- 5.1. Demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-04 – Propriété située au 3399, chemin des Coudriers
- 5.2. Règlement sur les usages conditionnels – Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2024-09 modifiant le règlement 2014-08 relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – zone FL-010)
- 5.3. Règlement sur les usages conditionnels – Adoption du premier projet de règlement 2024-09 modifiant le règlement 2014-08 relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – zone FL-010)
- 5.4. Règlement de zonage – Avis de motion et dépôt du premier projet du règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement 2022-15
- 5.5. Règlement de zonage – Adoption du premier projet du règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement 2022-15

## **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1. Camp Le Manoir – Entériner l’autorisation pour les nuits en vélo-camping au Parc de la Roche-à-Caya
- 6.2. Carnaval IAC – Signature d’une entente pour la tenue du tournoi de balle-molle au terrain de jeux municipal
- 6.3. Terrain de jeux de l’Islet - Projet de parcours de jets d’eau, module de jeux et bloc sanitaire – Demandes d’aide financière au Fonds Régions Ruralité (FRR) –

Amélioration de l'offre d'infrastructures et d'équipements de loisir et au fonds de soutien au développement local et régional de la MRC de Charlevoix

**7. DÉPÔT DES RAPPORTS, COMPTES RENDUS ET DOCUMENTS DIVERS**

**8. VARIA**

**9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS**

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adoptée

**2024-07-220 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024.

Adoptée

**2024-07-221 Autorisation de paiement des comptes payés et à payer du mois de juin 2024**

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer du mois de juin 2024, totalisant la somme de 385 207.28 \$.

<b>COMPTES PAYÉS JUIN 2024</b>	
Masse salariale	24 805.88 \$
Christyan Dufour, salaire maire du mois de Juin 2024	1 195.21 \$
Bernand Boudreault, salaire conseiller (Avril, Mai et Juin 2024)	1 537.09 \$
Doris Moisan, salaire conseiller (Juin 2024)	637.01 \$
Noëlle-Ange Harvey, salaire conseillère (Avril, Mai et Juin 2024)	1 385.09 \$
Kathleen Normand, salaire conseillère (Avril, Mai et Juin 2024)	925.09 \$
Martine Harvey, salaire conseillère (Avril, Mai et Juin 2024)	1 585.09 \$
Patrice Harvey, salaire conseiller (Avril, Mai et Juin 2024)	1 885.09 \$
Caisse Desjardins (RVER- Juin 2024)	2 551.70 \$
Revenu Canada (remises Juin 2024)	5 739.67 \$
Revenu Québec (remises Juin 2024)	13 004.51 \$
Atelier Vagabond (Mobilier terrain de pétanque)	14 176.42 \$
Bell Canada	203.41 \$
Bell Mobilité	193.28 \$
Boivin & Gauvin Inc.	3 138.50 \$
Carnaval lac- Symposium au cœur du village	500.00 \$
Construction S.G. Dufour Inc.	52 920.10 \$

Entreprise d'Électricité Dufour Inc.	3 447.30 \$
Éric Dufour- Remboursement frais de déplacement congrès 2024	1 809.68 \$
Hydro Québec	3 699.40 \$
Les Chapiteaux du Monde Inc.	10 331.66 \$
Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres	90 000.00 \$
MEDIMAGE	386.29 \$
Meubles Éric Inc.	919.79 \$
Ministère de la Sécurité publique- Direction de la desserte et du dév. policiers	81 041.00 \$
Péto-Canada	385.01 \$
Pétrole Irving	343.77 \$
Picard & Picard	5 863.73 \$
Produits Sanitaires Optimum Inc.	916.38 \$
Regroupement de pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC)	125.00 \$
VISA Desjardins	1 662.48 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>327 314.63 \$</b>
<b>COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC</b>	
Bell Canada	110.09 \$
Hydro Québec	9 291.07 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>9 401.16 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER</b>	
Alimentation W. Boudreault	16.27 \$
Atelier Zig-Zag	369.05 \$
Bureauthèque Pro Inc.	520.09 \$
Énergie et Ressources naturelles	42.00 \$
Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc.	258.69 \$
FQM Assurances	1 493.30 \$
G. Perron Excavation	2 389.92 \$
Graphica Impression Inc.	556.37 \$
Info Service Reseautek	1 609.65 \$
Lettrage & Gravure Larouche	114.98 \$
L'ARSENAL	1 388.44 \$
Les Formulaires Ducharme Inc.	217.76 \$
Location Maslot Inc.	104.63 \$
Martin & Lévesque Inc.	160.49 \$
MédiaQMI Inc.	381.15 \$
Novexco Inc. (Hamster)	496.24 \$
Pamela Harvey- Remboursement frais de déplacement	277.51 \$
Picard & Picard	3 204.84 \$
Protection Incendie PC Inc.	621.73 \$
Quincaillerie Gilles Jean	2 826.49 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	906.23 \$
Sani Charlevoix	373.67 \$
SOLOTECH	3 071.27 \$

Solution de Multiservices	302.04 \$
Stéphane Roy	2 062.50 \$
Transport R.J Tremblay	469.72 \$
Valère D'Anjou Inc.	75.40 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>24 310.43 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT</b>	
Automatisation JRT Inc.	68.99 \$
Eurofins Environex	983.61 \$
Quincaillerie et Garage Ovila Dufour Inc.	229.73 \$
Réal Huot	225.17 \$
Transport R.J Tremblay	106.59 \$
Veolia Water Technologies & Solutions Canada GP	598.44 \$
Xylem Canada	21 968.53 \$
<b>SOUS-TOTAL :</b>	<b>24 181.06 \$</b>
<b>TOTAL:</b>	
	<b>385 207.28 \$</b>

Adoptée

**2024-07-222 Association des directeurs municipaux du Québec – Inscription au colloque de zone 2024**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité d'inscrire la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la greffière-trésorière adjointe au colloque de zone qui aura lieu les 11 et 12 septembre 2024 à La Malbaie, et ce, au coût de 200.00 \$ plus taxes par participant. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2024-07-223 Association des directeurs municipaux du Québec – Acquisition d'une licence pour la plateforme Munys**

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité d'acquérir une licence pour la plateforme Munys – Le tableau de bord en gestion municipale qui a été développé et vendu par l'Association des directeurs municipaux du Québec afin de rassembler l'ensemble des obligations légales et réglementaires des municipalités, et ce, au coût de 405.00 \$ pour la clé d'activation la première année et de 325.00 \$ pour les années subséquentes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2024-07-224 Planification stratégique – Modification de la résolution 2024-03-077 concernant les membres du comité de pilotage**

Il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**MODIFIER** la résolution 2024-03-77 afin que le comité de pilotage de la planification stratégique soit composé des personnes suivantes, à savoir :

- Monsieur Christyan Dufour, maire;
- Madame Kathleen Normand, conseillère responsable de la planification stratégique;
- Madame Noëlle-Ange Harvey;

- Madame Sarah Renau-Céré, agente de développement local à la municipalité;
- Monsieur Martin Strauss, agent de développement territorial à la MRC de Charlevoix;
- Madame Stéphanie Massicotte, membre du conseil d'administration de l'Ancre Isle-aux-Coudres et nouvelle arrivante;
- Madame Caroline Dufour, directrice générale de Tourisme Isle-aux-Coudres;
- Monsieur Nicolas Harvey, contribuable et enseignant au Centre de services scolaires de Charlevoix;

**DE NOMMER** Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Roxane Pedneault, greffière-trésorière adjointe, afin d'agir à titre de personnes-ressources à ce comité.

Adoptée

**2024-07-225 École St-Pierre – Désignation d'un membre du conseil municipal afin de siéger sur le comité de travail portant sur l'avenir de l'école secondaire**

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre d'élèves est en décroissance à l'école secondaire St-Pierre;

**CONSIDÉRANT** l'inquiétude des parents et des élus quant à ce constat;

**CONSIDÉRANT** la rencontre qui a eu lieu le 26 juin dernier à laquelle ont participé des membres du conseil municipal ainsi que des parents représentant le pavillon St-Pierre au sein du comité d'établissement de la Rose des vents;

**CONSIDÉRANT QUE** pendant cette rencontre, ces parents ont demandé au conseil municipal de désigner un représentant pour siéger sur le comité de travail à être mis en place pour trouver ses solutions à l'attractivité du pavillon St-Pierre (secondaire);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Madame Kathleen Normand, conseillère, afin de siéger sur le comité de travail ci-dessus décrit.

Adoptée

**2024-07-226 Protection des renseignements personnels (Loi 25) – Adoption de la politique de sécurité**

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre d'un programme de gouvernance et d'une solution de gestion de données et de protection des renseignements personnels conformément aux lois en vigueur concernant la protection de la vie privée;

**CONSIDÉRANT** le mandat qui a été confié à Raymond Chabot Grand Thornton par la résolution 2023-11-333 pour épauler la municipalité dans l'atteinte de ses objectifs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique de sécurité, dont une copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

**2024-07-227 Protection des renseignements personnels (Loi 25) – Adoption de la politique d'anonymisation et de dépersonnalisation**

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre d'un programme de gouvernance et d'une solution de gestion de données et de protection des renseignements personnels conformément aux lois en vigueur concernant la protection de la vie privée;

**CONSIDÉRANT** le mandat qui a été confié à Raymond Chabot Grand Thornton par la résolution 2023-11-333 pour épauler la municipalité dans l'atteinte de ses objectifs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique d'anonymisation et de dépersonnalisation, dont une copie se trouve annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

**2024-07-228 Protection des renseignements personnels (Loi 25) – Adoption de la procédure de transfert de renseignements hors Québec et du registre de communications et de transferts externes**

**CONSIDÉRANT** la mise en œuvre d'un programme de gouvernance et d'une solution de gestion de données et de protection des renseignements personnels conformément aux lois en vigueur concernant la protection de la vie privée;

**CONSIDÉRANT** le mandat qui a été confié à Raymond Chabot Grand Thornton par la résolution 2023-11-333 pour épauler la municipalité dans l'atteinte de ses objectifs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Procédure de transfert de renseignements hors Québec et du registre de communications et de transferts externes dont une copie se trouve annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

**2024-07-229 Fonds du Grand Mouvement Desjardins – Projet d'attraction et d'accueil de nouveaux arrivants projet numéro 450K3304) – Mandats divers**

**CONSIDÉRANT** le projet d'attraction et d'accueil de nouveaux arrivants;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité devait mettre en place des outils et services dans le cadre de ce projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de :

**BONIFIER** le site Internet de la municipalité en y ajoutant un répertoire des logements disponibles, un répertoire des maisons à vendre, un répertoire des principaux acteurs du domaine de la construction, mettre à jour le calendrier des événements sociaux et touristiques, une plateforme de parrainage (nouveaux arrivants et résidents) ainsi que des liens vers les services offerts sur le territoire de la municipalité, comme celui vers le service de transport collectif adapté et, pour ce faire, qu'un mandat soit donné à Numérique.ca;

**RÉDIGER, IMPRIMER ET DISTRIBUER** un « guide marsouin » dans toutes les résidences;

**ACHETER**, pour la confection de panier cadeaux à donner aux nouveaux arrivants, des blocs-notes à l'effigie de la municipalité, au coût de 425.00 \$ plus taxes (quantité 50), des produits locaux d'une valeur d'environ 50.00 \$ par panier et des certificats cadeaux d'une valeur de 50.00 \$ auprès de Tourisme Isle-aux-Coudres.

Par la présente, ces dépenses et leur paiement sont autorisés.

Adoptée

**2024-07-230 Service incendie – Adoption du programme d’entretien et d’aménagement des points d’eau de la MRC de Charlevoix**

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le programme d’entretien et d’aménagement des points d’eau de la MRC de Charlevoix.

Adoptée

**2024-07-231 Festival des pompiers de Charlevoix 2024 – Inscription du service incendie de L’Isle-aux-Coudres**

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’inscrire la brigade incendie de la Municipalité de L’Isle-aux-Coudres au Festival des pompiers de Charlevoix qui aura lieu à Saint-Siméon, les 16 et 17 août prochains, pour un montant de 230.00 \$ pour l’inscription et d’inscrire cinq pompiers pour le souper du samedi au coût de 35.00 \$ chacun, pour un grand total de 405.00\$. Par la présente, les dépenses et leur paiement sont autorisés.

Adoptée

**2024-07-232 Caserne incendie – Mandat pour inspection des gicleurs**

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents de mandater S.E.N. inc. afin de procéder à la vérification des gicleurs de la caserne incendie au coût de 1 857.29 \$ plus taxes (2 135.41 \$ taxes incluses) selon la soumission reçue plus tôt ce jour. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2024-07-233 Révision de l’intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Adoption du règlement 2024-08 décrétant des travaux de réfection de l’intersection du chemin des Coudriers et du chemin de la Bourroche comportant une dépense et un emprunt de 302 368 \$ remboursable en dix (10) ans**

**CONSIDÉRANT QU’il** est d’intérêt public que la Municipalité procède au réaménagement de l’intersection du chemin des Coudriers et du chemin de la Bourroche, notamment pour des raisons de sécurité et afin que tous les types de véhicules puissent y circuler convenablement;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement n’est soumis qu’à l’approbation de la ministre des Affaires municipales puisque plus de la moitié des travaux seront financés à même une aide financière gouvernementale et du fait qu’il s’agit de travaux de voirie payables par l’ensemble du territoire sur la base de l’évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QU’un** avis de présentation du présent règlement, y incluant le dépôt du projet de règlement, a été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QU’il** y a lieu de procéder à l’adoption du présent;

**CONSIDÉRANT QU’une** copie du règlement a été rendue disponible aux membres du conseil municipal au moins soixante-douze (72) heures avant son adoption;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le règlement portant le numéro 2024-07 intitulé « Règlement numéro 2024-08 décrétant des travaux de réfection de l’intersection du

chemin des Coudriers et du chemin de la Bourroche comportant une dépense et un emprunt de 302 368 \$ remboursable en dix (10) ans » et qu'il soit, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

## **Règlement 2024-08**

### **ARTICLE 1. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le conseil municipal décrète des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin des Coudriers et du chemin de la Bourroche dont la description détaillée a été effectuée par l'ingénieur Philippe Harvey, tel qu'il appert du devis technique et du bordereau de soumission déposés en **Annexe A** pour faire partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2. DÉPENSE AUTORISÉE**

Afin de réaliser l'objet du présent règlement, le conseil décrète une dépense de 302 368 \$ suivant l'estimation détaillée préparée par l'ingénieur Philippe Harvey, en date du 10 août 2023 et dont un exemplaire est joint en **Annexe B** pour faire partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 3. EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter la dépense autorisée par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 302 368 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans.

### **ARTICLE 4. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec, le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la Municipalité.

### **ARTICLE 5. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### **ARTICLE 6. SUBVENTIONS**

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement. En outre, le conseil approprie à la réduction de l'emprunt un montant de 202 672 \$ à même le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) dont la Municipalité a reçu la confirmation d'un versement global de 1 083 264 \$ tel qu'il appert des documents joints en **Annexe C** au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 7. SIGNATURE DES DOCUMENTS**

Monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

## **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

### **2024-07-234 Révision de l'intersection des chemins des Coudriers et de la Bourroche – Mandat à HARP Consultants pour étude de visibilité**

**CONSIDÉRANT** le projet mentionné en titre;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour compléter l'analyse des plans et devis soumis par HARP Consultant et faire l'analyse de la géométrie de l'intersection proposée, le ministère de la Mobilité durable et des Transports exige une étude de visibilité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater HARP Consultants pour procéder à cette étude de visibilité, le tout au montant de 5 800.00 \$ plus taxes, selon son offre de services transmise par courriel le 26 juin 2024. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

### **2024-07-235 Transport adapté – Adoption du rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandage subies en 2023 par rapport à l'année 2019 dans le cadre de l'aide ponctuelle annoncée au budget 2023-2024 pour soutenir la relance du transport collectif en 2023**

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport final mentionné en titre concernant le service de transport adapté offert par la municipalité jusqu'au 31 décembre 2024, lequel est déposé à la présente résolution et déposé sous la cote 603-104-1258.

Adoptée

### **2024-07-236 Transport adapté – Paiement des surplus attribuables au MTQ de 2009 à 2023 à la MRC de Charlevoix**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Charlevoix a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport adapté de personnes pour le territoire de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres via le règlement 201-23 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 176-18 déclarant la compétence de la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté des personnes* »;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a accumulé des surplus totalisant 37 188.68 \$ pendant sa gestion du transport adapté, et ce, pendant les années 2009 à 2023, tel qu'il appert du tableau intitulé « Calcul de la part des surplus attribuables au MTQ de 2002 à 2023 » dont une copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer ces surplus de l'ordre de 37 188.68 \$ à la MRC de Charlevoix qui possède maintenant la compétence en matière de transport adapté de personnes sur le territoire de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

### **2024-07-237 Pavage des chemins municipaux – Mandat à DA-RE-L Excavation Inc.**

Il est proposé par le conseiller Doris Moisan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater DA-RE-L Excavation Inc. pour le pavage des chemins de la Bourroche, de l'Islet, Tremblay et de la Côte à Picoté, au coût de 33 465.00 \$ plus taxes, le tout selon la

soumission du 4 avril 2024, payable à l'aide de la subvention de 25 000.00 \$ reçue grâce à la subvention du programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2024-07-238 Demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-04 – Propriété située au 3399, chemin des Coudriers**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-04 qui a été déposée concernant la propriété située au 3399, chemin des Coudriers, étant également connue comme étant le lot 5 276 170 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande consisterait à autoriser l'installation d'une seconde enseigne, qui sera sur un poteau détaché du mur du bâtiment, alors que le paragraphe 5 de l'article 164 du règlement de zonage 2022-15 autorise qu'une enseigne posée à plat sur le bâtiment;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié le 21 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme se sont rencontrés le 26 juin dernier, à laquelle rencontre a assisté Monsieur Alexandre Souillat, inspecteur en bâtiment et en environnement, et ont émis une recommandation favorable dans ce dossier;

**CONSIDÉRANT** que personne n'a fait valoir d'observation concernant cette demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs voisins ont consenti par écrit au projet du demandeur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure 2024-04 telle que présentée.

Adoptée

**Règlement sur les usages conditionnels – Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2024-09 modifiant le règlement 2014-08 relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – zone FL-010)**

AVIS est donné par la conseillère Kathleen Normand, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal, dont un exemplaire est déposé devant le conseil municipal simultanément au présent avis de motion, visant à modifier le règlement 2014-08 relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – zone FL-010), lequel se lit comme suit :

**« Règlement 2024-09**

***Règlement modifiant le règlement numéro 2014-08 relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – zone FL-010)***

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 2014-08 relatif aux usages conditionnels actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier ce Règlement pour permettre au conseil d'autoriser, aux conditions qu'il pourra fixer, l'usage particulier « Spectacle extérieur » dans la zone FL-010 identifiée au Plan de zonage;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du \_\_\_\_\_;

**CONSIDÉRANT** la consultation publique qui s'est tenue le \_\_\_\_\_;

**CONSIDÉRANT** le second projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du \_\_\_\_\_;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande n'a été reçue suite à l'avis qui a alors été publié et qu'en conséquence, il y a lieu d'adopter le présent règlement;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'identifier la zone où un usage « Spectacle extérieur » pourra être autorisé en prévoyant les documents devant être déposés aux fins d'une telle demande, les normes qui devront être respectées et les critères qui devront être considérés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Règlement numéro 2024-09 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 (RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS GÉNÉRAUX EXIGÉS)**

Le premier alinéa de l'article 8 du Règlement numéro 2014-08 relatif aux usages conditionnels est modifié par le remplacement de « aux articles 8.01 et 8.02 » par « aux articles 8.01, 8.02 et 8.03 ».

**ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 8.03 (RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS PARTICULIERS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DANS LA ZONE FL-010)**

Ce Règlement est modifié par l'ajout, après l'article 8.02, de ce qui suit :

**« 8.03 Renseignements et documents particuliers exigés pour une demande d'usage conditionnel dans la zone FL-010**

1. Une présentation d'un dossier argumentaire comprenant au minimum :

a. L'identification de la nature de l'usage conditionnel demandé, accompagnée d'une description des activités projetées, de leur ampleur, de leur fréquence et de leur intensité;

b. Un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant les constructions existantes et les constructions limitrophes au terrain sur lequel doit être implanté l'usage conditionnel;

c. Un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant toutes les composantes de l'usage conditionnel projeté, notamment à l'égard de :

- i. Des activités;
- ii. Des constructions;
- iii. Des stationnements et de la circulation;
- iv. Des aménagements du terrain;
- v. De l'affichage;
- vi. De l'éclairage;
- vii. Des équipements audiovisuels relatifs à l'usage projeté et leur orientation;
- viii. Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension d'une demande d'usage conditionnel eu égard aux critères prévus au présent Règlement.

d. Une description de l'immeuble visé par la demande d'usage conditionnel incluant un relevé photographique;

e. Une description du milieu environnant de l'immeuble faisant l'objet de la demande d'usage conditionnel assortie d'un relevé photographique complet;

f. Les dates et périodes prévues pour la présentation de spectacles extérieurs en lien avec l'usage conditionnel projeté, incluant toutes les activités accessoires dont, notamment, les répétitions, pratiques et tests de sons;

g. Lorsque le projet comprend l'aménagement d'un écran tampon et/ou une autre mesure de mitigation des inconvénients de l'usage pour le milieu d'accueil et/ou le voisinage, un plan détaillé les illustrant sur le terrain et indiquant les dimensions projetées ainsi que les matériaux qui seront utilisés;

h. Un engagement du requérant à informer la clientèle des dispositions relatives aux nuisances, à la paix et au bon ordre apparaissant à tout règlement que la Municipalité a ou aura pu adopter à cet effet, notamment par le biais d'affiches bien en vue sur le terrain visé;

i. Une justification de la demande sur la base des critères applicables formulée dans le présent Règlement;

j. Une liste des travaux à effectuer en lien avec la demande; »

### **ARTICLE 3 AJOUT DE LA SECTION 3 DU CHAPITRE II (DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES CONDITIONNELS DANS LA ZONE FL-010)**

Ce Règlement est modifié par l'insertion, après la section 2 de son chapitre II, de la section suivante :

#### **« SECTION 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES CONDITIONNELS DANS LA ZONE FL-010**

##### **SOUS-SECTION 3.1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS**

#### **ARTICLE 28.1 ZONE ADMISSIBLE**

La zone admissible est la zone FL-010.

#### **ARTICLE 28.2 USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ**

Sous réserve de l'application des dispositions du présent Règlement, à l'intérieur de la zone FL-010, l'usage « spectacle extérieur » peut être autorisé à titre d'usage conditionnel.

La zone FL-010 correspond à celle apparaissant au Plan de zonage faisant partie du Règlement de zonage.

#### **ARTICLE 28.3 CONDITIONS – USAGE « SPECTACLE EXTÉRIEUR (MUSIQUE, THÉÂTRE, ETC.) »**

Lorsqu'un usage conditionnel visé à la présente section est autorisé en vertu du présent Règlement, il doit respecter toutes autres normes applicables, qui sont contenues à la réglementation d'urbanisme et qui ne sont pas incompatibles avec le présent Règlement, ainsi que toutes conditions qui doivent être remplies en vertu de la résolution qui l'autorise. En cas de conflit, la condition contenue à la résolution prime.

##### **SOUS-SECTION 3.2 : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

#### **ARTICLE 28.4 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Toute demande d'usage conditionnel pour un usage « Spectacle extérieur », visée à la présente section, doit être évaluée en fonction des critères suivants :

1. Le projet doit démontrer une unité d'ensemble dans son architecture, son aménagement paysager et son affichage.

2. L'architecture des constructions est recherchée, demeure à une échelle humaine, respecte le cadre bâti de l'Isle-aux-Coudres et s'intègre harmonieusement avec le milieu environnant.

3. *La circulation des véhicules et des piétons sur le terrain est planifiée de manière à assurer la sécurité des utilisateurs et une bonne compréhension des lieux.*

4. *L'activité est temporaire, c'est-à-dire qu'elle est prévue pour une ou des périodes de temps déterminées, de courte durée.*

5. *Le projet ne doit pas avoir d'incidences gênantes pour le milieu d'accueil et le voisinage. À cet égard, des mesures sont proposées pour minimiser l'impact du projet sur les propriétés adjacentes, notamment eu égard aux bruits et à l'éclairage.*

6. *Le projet permet de répondre aux besoins des visiteurs en termes de stationnement, sans entraîner de débordement sur la voie publique ou sur les terrains voisins.*

7. *L'affichage, le cas échéant, est sobre et temporaire.*

8. *L'activité est sécuritaire. »*

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

*La présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi. »*

### **2024-07-239 Règlement sur les usages conditionnels – Adoption du premier projet de règlement 2024-09 modifiant le règlement 2014-08 relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – zone FL-010)**

Il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement 2024-09 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 2014-08 relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – zone FL-010) », lequel se lit comme suit :

#### **Règlement 2024-09**

##### **Règlement modifiant le règlement numéro 2014-08 relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – zone FL-010)**

**CONSIDÉRANT** le Règlement numéro 2014-08 relatif aux usages conditionnels actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier ce Règlement pour permettre au conseil d'autoriser, aux conditions qu'il pourra fixer, l'usage particulier « Spectacle extérieur » dans la zone FL-010 identifiée au Plan de zonage;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du conseil du \_\_\_\_\_;

**CONSIDÉRANT** la consultation publique qui s'est tenue le \_\_\_\_\_;

**CONSIDÉRANT** le second projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du \_\_\_\_\_;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande n'a été reçue suite à l'avis qui a alors été publié et qu'en conséquence, il y a lieu d'adopter le présent règlement;

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet d'identifier la zone où un usage « Spectacle extérieur » pourra être autorisé en prévoyant les documents devant être déposés aux fins d'une telle demande, les normes qui devront être respectées et les critères qui devront être considérés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

## Règlement 2024-09

### Règlement modifiant le règlement numéro 2014-08 relatif aux usages conditionnels (spectacle extérieur – zone FL-010)

**QUE** le Règlement numéro 2024-09 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 (RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS GÉNÉRAUX EXIGÉS)**

Le premier alinéa de l'article 8 du Règlement numéro 2014-08 relatif aux usages conditionnels est modifié par le remplacement de « aux articles 8.01 et 8.02 » par « aux articles 8.01, 8.02 et 8.03».

#### **ARTICLE 2 AJOUT DE L'ARTICLE 8.03 (RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS PARTICULIERS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DANS LA ZONE FL-010)**

Ce Règlement est modifié par l'ajout, après l'article 8.02, de ce qui suit :

##### **« 8.03 Renseignements et documents particuliers exigés pour une demande d'usage conditionnel dans la zone FL-010**

2. Une présentation d'un dossier argumentaire comprenant au minimum :

a. L'identification de la nature de l'usage conditionnel demandé, accompagnée d'une description des activités projetées, de leur ampleur, de leur fréquence et de leur intensité;

b. Un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant les constructions existantes et les constructions limitrophes au terrain sur lequel doit être implanté l'usage conditionnel;

c. Un plan à l'échelle exacte localisant et identifiant toutes les composantes de l'usage conditionnel projeté, notamment à l'égard de :

- i. Des activités;
- ii. Des constructions;
- iii. Des stationnements et de la circulation;
- iv. Des aménagements du terrain;
- v. De l'affichage;
- vi. De l'éclairage;
- vii. Des équipements audiovisuels relatifs à l'usage projeté et leur orientation;
- viii. Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension d'une demande d'usage conditionnel eu égard aux critères prévus au présent Règlement.

d. Une description de l'immeuble visé par la demande d'usage conditionnel incluant un relevé photographique;

e. Une description du milieu environnant de l'immeuble faisant l'objet de la demande d'usage conditionnel assortie d'un relevé photographique complet;

f. Les dates et périodes prévues pour la présentation de spectacles extérieurs en lien avec l'usage conditionnel projeté, incluant toutes les activités accessoires dont, notamment, les répétitions, pratiques et tests de sons;

g. Lorsque le projet comprend l'aménagement d'un écran tampon et/ou une autre mesure de mitigation des inconvénients de l'usage pour le milieu d'accueil et/ou le voisinage, un plan détaillé les illustrant sur le terrain et indiquant les dimensions projetées ainsi que les matériaux qui seront utilisés;

h. Un engagement du requérant à informer la clientèle des dispositions relatives aux nuisances, à la paix et au bon ordre apparaissant à tout règlement que la Municipalité a ou aura pu adopter à cet effet, notamment par le biais d'affiches bien en vue sur le terrain visé;

- i. Une justification de la demande sur la base des critères applicables formulée dans le présent Règlement;
- j. Une liste des travaux à effectuer en lien avec la demande; »

### **ARTICLE 3 AJOUT DE LA SECTION 3 DU CHAPITRE II (DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES CONDITIONNELS DANS LA ZONE FL-010)**

Ce Règlement est modifié par l'insertion, après la section 2 de son chapitre II, de la section suivante :

#### **« SECTION 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES CONDITIONNELS DANS LA ZONE FL-010**

##### **SOUS-SECTION 3.1 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS**

#### **ARTICLE 28.1 ZONE ADMISSIBLE**

La zone admissible est la zone FL-010.

#### **ARTICLE 28.2 USAGE CONDITIONNEL AUTORISÉ**

Sous réserve de l'application des dispositions du présent Règlement, à l'intérieur de la zone FL-010, l'usage « spectacle extérieur » peut être autorisé à titre d'usage conditionnel.

La zone FL-010 correspond à celle apparaissant au Plan de zonage faisant partie du Règlement de zonage.

#### **ARTICLE 28.3 CONDITIONS – USAGE « SPECTACLE EXTÉRIEUR (MUSIQUE, THÉÂTRE, ETC.) »**

Lorsqu'un usage conditionnel visé à la présente section est autorisé en vertu du présent Règlement, il doit respecter toutes autres normes applicables, qui sont contenues à la réglementation d'urbanisme et qui ne sont pas incompatibles avec le présent Règlement, ainsi que toutes conditions qui doivent être remplies en vertu de la résolution qui l'autorise. En cas de conflit, la condition contenue à la résolution prime.

##### **SOUS-SECTION 3.2 : LES CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES**

#### **ARTICLE 28.4 CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Toute demande d'usage conditionnel pour un usage « Spectacle extérieur », visée à la présente section, doit être évaluée en fonction des critères suivants :

9. Le projet doit démontrer une unité d'ensemble dans son architecture, son aménagement paysager et son affichage.
10. L'architecture des constructions est recherchée, demeure à une échelle humaine, respecte le cadre bâti de l'Isle-aux-Coudres et s'intègre harmonieusement avec le milieu environnant.
11. La circulation des véhicules et des piétons sur le terrain est planifiée de manière à assurer la sécurité des utilisateurs et une bonne compréhension des lieux.
12. L'activité est temporaire, c'est-à-dire qu'elle est prévue pour une ou des périodes de temps déterminées, de courte durée.
13. Le projet ne doit pas avoir d'incidences gênantes pour le milieu d'accueil et le voisinage. À cet égard, des mesures sont proposées pour minimiser l'impact du projet sur les propriétés adjacentes, notamment eu égard aux bruits et à l'éclairage.
14. Le projet permet de répondre aux besoins des visiteurs en termes de stationnement, sans entraîner de débordement sur la voie publique ou sur les terrains voisins.

15. L'affichage, le cas échéant, est sobre et temporaire.

16. L'activité est sécuritaire. »

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi;

**DE FIXER** au mercredi, 24 juillet 2024, à 16h00, l'assemblée publique de consultation concernant l'adoption de ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil située au 1026, chemin des Coudriers et au cours de laquelle l'inspecteur en bâtiment et en environnement expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée

#### **Règlement de zonage – Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement 2022-15**

AVIS est donné par le conseiller Doris Moisan, membre du conseil municipal, qu'un règlement sera présenté à l'attention du conseil municipal visant à modifier le règlement 2022-15 afin d'abroger et d'interdire dans la zone FL-010 l'usage spécifiquement permis « spectacle extérieur », et d'y permettre un tel usage en vertu du Règlement sur les usages conditionnels, lequel se lit comme suit :

##### **« Règlement 2024-10**

##### **Règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-15**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge approprié de modifier le Règlement de zonage numéro 2022-15 afin d'abroger et d'interdire dans la zone FL-010 l'usage spécifiquement permis « spectacle extérieur », et d'y permettre un tel usage en vertu du Règlement sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du \_\_\_\_\_;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'adopter le premier projet de Règlement visant à abroger et interdire, en zone FL-010, l'usage spécifiquement permis « spectacle extérieur »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet du Règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-15 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

##### **« RÈGLEMENT 2024-10**

##### **Règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-15**

#### **ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLE À LA ZONE FL-010**

La grille des usages et des normes applicable à la zone FL-010, annexée au Règlement de zonage n° 2022-15, est modifiée :

1° Par l'abrogation, à la ligne « usages spécifiquement permis », du chiffre « 2 »;

2° Par l'abrogation, à la ligne « 2 » de la section « Informations », des termes « Spectacle extérieur »;

3° Par l'ajout, à la ligne « Usages conditionnels (Règlement 2014-08) », d'un point ( • ).

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. »*

### **2024-07-240 Règlement de zonage – Adoption du premier projet du règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement 2022-15**

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement 2024-10 intitulé « Règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-15 », lequel se lit comme suit :

#### **Règlement 2024-10**

##### **Règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-15**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge approprié de modifier le Règlement de zonage numéro 2022-15 afin d'abroger et d'interdire dans la zone FL-010 l'usage spécifiquement permis « spectacle extérieur », et d'y permettre un tel usage en vertu du Règlement sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du \_\_\_\_\_;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu d'adopter le premier projet de Règlement visant à abroger et interdire, en zone FL-010, l'usage spécifiquement permis « spectacle extérieur »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le premier projet du Règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-15 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **« RÈGLEMENT 2024-10**

##### **Règlement numéro 2024-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-15**

### **ARTICLE 1 MODIFICATION DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES APPLICABLE À LA ZONE FL-010**

La grille des usages et des normes applicable à la zone FL-010, annexée au Règlement de zonage n° 2022-15, est modifiée :

1° Par l'abrogation, à la ligne « usages spécifiquement permis », du chiffre « 2 »;

2° Par l'abrogation, à la ligne « 2 » de la section « Informations », des termes « Spectacle extérieur »;

3° Par l'ajout, à la ligne « Usages conditionnels (Règlement 2014-08) », d'un point ( • ).

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi;

**DE FIXER** au mercredi, 24 juillet 2024, à 16h00, l'assemblée publique de consultation concernant l'adoption de ce projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil située au 1026, chemin des Coudriers et au cours de laquelle l'inspecteur en bâtiment et en environnement expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée

**2024-07-241 Camp Le Manoir – Entériner l’autorisation pour les nuits en vélo-camping au Parc de la Roche-à-Caya**

**CONSIDÉRANT** la demande de Camp Le Manoir d’autoriser son camp de vacances à camper au Parc de la Roche-à-Caya lors de ses sorties en vélo-camping à L’Isle-aux-Coudres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité a lieu depuis plusieurs années, et ce, sans inconvénient;

**CONSIDÉRANT QUE** les dates choisies sont les 1<sup>er</sup>, 15 et 29 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l’unanimité des membres du conseil municipal étaient favorables à cette autorisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’entériner l’autorisation donnée à Camp Le Manoir à venir camper avec son camp de vacances les 1<sup>er</sup>, 15 et 29 juillet 2024 au Parc de la Roche-à-Caya.

Adoptée

**2024-07-242 Carnaval IAC – Signature d’une entente pour la tenue du tournoi de balle-molle au terrain de jeux municipal**

**CONSIDÉRANT** le règlement 2018-10 intitulé « Règlement concernant les règles applicables quant à l’occupation du domaine public municipal »;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, Carnaval IAC organise un tournoi de balle-molle au terrain de jeux municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, le tournoi a eu lieu les 2, 3 et 4 août prochains;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**DE CONCLURE** une entente entre la municipalité et Carnaval IAC afin notamment de permettre à l’organisme d’utiliser le terrain de jeux municipal les 2, 3 et 4 août prochains afin d’y tenir un tournoi de balle-molle et d’y vendre des boissons alcoolisées sur le site durant le tournoi, à la condition d’obtenir le permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

**D’AUTORISER** le maire ou le maire suppléant ainsi qu’à la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe, à signer l’entente qui sera déposée sous la cote 403-131-1295;

**DE COMMANDITER** l’évènement qui s’est tenu sur trois jours pour un montant de 500,00\$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

**2024-07-243 Terrain de jeux de l’Islet - Projet de parcours de jets d’eau, module de jeux et bloc sanitaire – Demandes d’aide financière au Fonds Régions Ruralité (FRR) – Amélioration de l’offre d’infrastructures et d’équipements de loisir et au Fonds de soutien au développement local et régional de la MRC de Charlevoix**

**CONSIDÉRANT** le projet mentionné en titre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

**DE PRESENTER** deux demandes d’aide financière à la MRC de Charlevoix, soit une de 22 453.00 \$ au Fonds Régions Ruralité (FRR) et l’une de 19 606.00 \$ au Fonds de soutien au développement local et régional de la MRC de Charlevoix (fonds éolien);

**DE MANDATER** le maire ou la maire suppléante ainsi que la directrice générale ou son adjointe afin de signer ces demandes d'aide financière.

Adoptée

**2024-07-244 Dépôt de rapports, comptes rendus et documents divers**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer les documents ci-après énumérés aux archives de la municipalité :

- Ancrage Isle-aux-Coudres - Rapport d'activités 2023-2024 et états financiers au 31 mars 2024, sous la cote 114-600-143;
- MRC de Charlevoix - Autorisation de démolition par concernant la résidence située au 1631, chemin des Coudriers, sous la cote 102-111-2013;
- MRC de Charlevoix - Règlement ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement dans le but de régir la conversion des établissements de type ressource intermédiaire en résidence multilogements, sous la cote 114-241-144;
- Réseau BIBLIO – Rapport personnalisé 2023, sous la cote 801-142-1875;
- Service incendie – Compte-rendu de Monsieur Éric Dufour, directeur, concernant le congrès 2024 de l'ACSIQ, sous la cote 112-130-2323;
- Rapport périodique du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024.

Adoptée

**Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant achevé, la présidente déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h07.

---

**Christyan Dufour, maire**

---

**Pamela Harvey, notaire, DMA**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

**Attestation du maire**

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Christyan Dufour, maire**

**Approbation du procès-verbal**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 août 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.